



Crédits contractés par parent

Par **Agafia**, le **22/08/2008** à **22:29**

Bonjour,

Mon père ne sait pas gérer ses comptes, il a beaucoup de crédits, il est à découvert, les huissiers viennent chez lui, ... pourtant il gagne une retraite de 3.000 Euros par mois, détient 50 % d'une maison et est propriétaire d'un appartement d'après ses dires.

Je souhaiterais savoir si l'on peut obtenir, nous, ses enfants, un "audit" de son patrimoine et ses dettes malgré qu'il ne soit pas sous tutelle ?

Que peut-on faire pour se protéger de ses créanciers ?

Concernant la tutelle, il est indiqué qu'il faut un certificat médical établi par un médecin spécialiste, est-il vraiment nécessaire ? Et dans le cas de mon père, que pourra notifier un médecin ?

Je vous remercie des réponses que vous m'apporterez.

Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **23/08/2008** à **09:13**

C'est tout simple.

Tant que votre père n'est pas classé dans la catégorie des "incapables majeurs" ni mis sous tutelle ou sous suratelle, à mon humble avis vous ne pouvez rien faire.

Lors de son décès, à l'ouverture de la succession, vous aurez 3 choix :

- l'acceptation pure et simple de l'héritage (actif : biens existants, et passifs : dettes),
- la renonciation à l'héritage parce que vous pensez que les dettes seront plus importantes que les biens à se partager,

- la demande d'inventaire. Cet inventaire (actif et passif) sera établi par le notaire chargé de la succession.

Donc, ce sera à vous de voir à ce moment là.